

République FRANCAISE  
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240130\_12 du 30/01/2024  
Direction juridique

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 24/01/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Michel BAARSCH.

Rapporteur : Louis PROTON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66

Nombre de conseillers municipaux présents : 52

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 11

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Nora BELATTAR - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Bernard JAVAZZO - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Dominique LARGE - Marion LECLÈRE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Jean-Luc PAYS - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Louis PROTON - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Ahlame TABBOUBI - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Sandrine BELMONT pouvoir à Ahlame TABBOUBI  
Marine BOISSIER pouvoir à Marlène BONTEMPS  
Marysa DOMINGUEZ pouvoir à Eliane CHAPON  
Patrice LANGIN pouvoir à Levana MBOUNI  
Pierre-Marie MAUXION pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS  
Alexis MONTOLIU pouvoir à Thierry DUCHAMP  
Anne PASTUREL pouvoir à David GUILLEMAN  
Clotilde POUZERGUE pouvoir à Jérôme MOROGE  
Jacques ROS pouvoir à Sandrine COMTE  
Georges TRANCHARD pouvoir à Christian AMBARD  
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Christiane PLASSARD

### ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Maud MILLIER DUMOULIN - Philippe SOUCHON

**Objet : Désignation des membres du comité d'éthique et d'évaluation de la vidéoprotection**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L251-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-12-12-00004 en date du 12 décembre 2023 relatif à la création de la commune nouvelle de « Oullins-Pierre-Bénite » ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

A la suite de la création de la commune nouvelle de « Oullins-Pierre-Bénite » au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de renouveler la composition du comité d'éthique et d'évaluation de la vidéoprotection.

Pour rappel, ses missions sont les suivantes :

- s'assurer du respect de l'ensemble des dispositifs réglementaires relatifs à l'exploitation du système de vidéoprotection urbaine de la commune,
- garantir, dans ce cadre, le respect de l'ensemble des libertés publiques et des libertés fondamentales,
- informer les citoyens avec précision sur les conditions d'utilisations recevoir et répondre à leurs doléances,
- évaluer l'efficacité des caméras de vidéoprotection urbaine et de formuler au Maire toute recommandation sur le fonctionnement et l'impact du dispositif quant aux libertés individuelles et collectives,
- élaborer un rapport annuel d'activité qui sera présenté au Conseil municipal.

Ce comité répond à des objectifs d'équilibre, d'indépendance et de pluralité.

La composition du comité d'éthique et d'évaluation de la vidéoprotection de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite est la suivante :

- d'une personnalité, désignée par le Maire, pour assurer la présidence du comité, avec voix prépondérante,
- de quatre membres du Conseil municipal élus par celui-ci, avec leurs suppléants,
- de trois représentants issus d'associations ou d'organismes :
  - \* un représentant de la Ligue des Droits de l'Homme (L.D.H.)
  - \* un représentant de l'Association Lyon Aide aux Victimes (L.A.V.I.),
  - \* un représentant des commerces de la commune désigné par la Chambre de commerce et d'Industrie (C.C.I.),

- de trois personnalités qualifiées, reconnues pour leur compétence en matière de sécurité publique et de prévention de la délinquance :

- \* une personnalité désignée par l'Ordre des avocats de Lyon,
- \* une personnalité désignée par le président du Tribunal judiciaire de Lyon,
- \* une personnalité désignée par le directeur Départemental de la sécurité Publique (D.D.S.P.) du Rhône,

Les membres sont élus à la représentation proportionnelle.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.

Je vous propose de désigner les représentants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Louis PROTON	Jean-Luc VIDALOT
Sandrine HALLONET-VAISMAN	Pierre LAFOREST
Patrice LANGIN	Jean-Louis CLAUDE
Joëlle SECHAUD	Claude MOUCHIKINE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**SONT ÉLUS** pour siéger au sein de ce comité les quatre membres suivants du Conseil municipal, ainsi que leurs quatre suppléants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Louis PROTON	Jean-Luc VIDALOT
Sandrine HALLONET-VAISMAN	Pierre LAFOREST
Patrice LANGIN	Jean-Louis CLAUDE
Joëlle SECHAUD	Claude MOUCHIKINE

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05/02/2024

ID : 069-200102747-20240130-20240130\_12-DE



Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le / /  
Mise en ligne le / /  
Notification le / /

Jérôme MOROGE  
Maire  
Conseiller régional

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**A OULLINS-PIERRE-BENITE**  
**L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Jérôme MOROGE**  
**Maire**  
**Conseiller régional**

**Le secrétaire de séance**  
**Michel BAARSCH**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*